

Karen Klaue
Mars 2017

Résistances récurrentes à une politique de Réduction des Risques en Prison

En Suisse, l'obligation pour les institutions de privation de liberté de donner accès à du matériel stérile d'injection est ancrée dans la loi sur les épidémies en vigueur depuis le 1^e janvier 2016. Un arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dont nous faisons déjà état dans notre bulletin n°18, estime que les détenus héroïnomanes devraient avoir droit à un traitement de substitution aux mêmes conditions qu'à l'extérieur.

Si la jurisprudence de la CrEDH du 01.09.2016 [voir : [Les autorités nationales n'ont pas étudié avec soin quelle thérapie convenait à un détenu héroïnomanes de longue date](#)] relève des plans européens et fédéraux, seuls environ 10% de prisons suisses appliquent effectivement une politique de réduction des risques et un certain nombre de cantons romands sont particulièrement réticents à cette démarche. Alors qu'il est établi que la prise de drogues illégales ou d'autres substances par voie intraveineuse tels que des anabolisants constitue toujours un risque et pose un problème de santé publique majeur parce qu'elles causent des abcès et des maladies infectieuses telles le VIH et le VHC.

Un certain nombre de cantons romands dont le canton de Vaud continuent à s'opposer à l'échange de seringues en prison pour des raisons morales et sécuritaires. L'aspect moral reprend le vieil argument que cela constitue un encouragement à la consommation (alors qu'on sait que l'échange de matériel ne l'a jamais fait augmenter) et l'argument sécuritaire évoque le spectre des risques d'agressions pour le cas où les seringues deviendraient des armes (une vaste littérature démontre depuis une vingtaine d'années que ce n'est aucunement le cas).

La conseillère nationale Laurence Fehlmann Rielle a déposé le 13.12.2016 une interpellation concernant la politique de réduction des risques en prison (voir : [Politique de réduction des risques en prison. Demande d'un état des lieux](#)). Elle demande quelle est la position du Conseil Fédéral relative à l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, elle requiert un état des lieux de la politique de réduction des risques en milieu carcéral et réclame une clarification sur les raisons du refus de la grande majorité des établissements pénitentiaires de la loi sur les épidémies, et sur les démarches entreprises par le Conseil Fédéral pour la faire appliquer. Le Conseil Fédéral répond le 22.2.2017 en prenant acte du petit nombre de prisons offrant des services de réduction des risques mais renvoie la balle aux compétences souveraines des cantons dans l'exécution des peines et des mesures.

La presse s'est fait l'écho tout récemment des réticences observées : Le Temps, 06.03.2017, [Seringues en prison: la pression monte sur les cantons récalcitrants](#)

A l'approche d'élections cantonales, il est très peu probable que la situation évolue de manière significative du moins à court terme.

Nous reviendrons plus longuement sur ces questions dans un prochain bulletin d'Infoprisons.